SD/LV/SB-CD – 2022/0817
DG 2022-1170-A
D2200
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/P-Q-R/
0817POTAINTP7RUEGEORGESGUYNEMER(RACCORDEMENTGAZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la réponse à la demande d'accord préalable de travaux en date du 02 septembre 2022 délivrée à GRDF et relative au projet de raccordement gaz au n°7, rue Georges Guynemer,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation déposée le 25 août 2022 par l'entreprise SAS POTAIN TP, domiciliée à CHARLIEU (42190) ZI route de St Bonnet, pour réaliser les travaux précités,
- Considérant que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS POTAIN TP sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE GEORGES GUYNEMER – à hauteur du n° 7
2-1-CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux et la vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Les accès riverains seront impérativement maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

2-2-OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de l'entreprise sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront comprises entre le LUNDI 03 OCTOBRE 2022 à 7 heures et le VENDREDI 07 OCTOBRE 2022 à 18 heures y compris soirs, si le chantier le nécessite.
- En cas de fin anticipée de chantier, l'entreprise se réserve le droit de rétablir les conditions normales de circulation avant la date butoir du présent arrêté municipal.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ
-La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
-Le chantier sera interdit au public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€60/m²/mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/09/22

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur le chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Ambulances ALLIANCE,
- Entreprise POTAIN TP, 42190 CHARLIEU, c.micollier@potain-tp.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie,
- LFa / OM et TRI,
- LFa/navette urbaine,
- Transport KEOLIS,
- Mairie annexe de Moingt,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

Ville de Montbrison
MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2022/0817
DG 2022-1170-A
POTAINTP7RUEGEORGESGUYNEMER(RACCORDEMENTGAZ).DOC